



Mairie de
Montbazin



PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2022

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Procurations : Mme Hélène DEVILLER a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU
M. Paul AMOUROUX a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
M. Frank ALEXIS a donné procuration à M. Aurélien DALOZ

Absent : Mme Stéphanie GAUTIER, M. David HURTADO

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PINTÉGNÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2022. Monsieur LEGUAY rappelle qu'il était prévu d'avoir une réponse sur la réglementation concernant les séparateurs d'hydrocarbure (*dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Jardin public en 2016, NDR*). M. LEMOIGNE précise qu'il ne s'agit pas de réglementation, mais de recommandations, variables selon la nature de l'opération. A ce jour, il n'a pas retrouvé le dossier réalisé à l'époque. Si le document est retrouvé, il apportera une réponse au conseil.

Moyennant cette remarque, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2022.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Communication des décisions du Maire : n°2022-02 Prémption des parcelles AI46 AI56
- 2) Convention relative à la prise en charge d'une partie des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie pour la saison 2022
- 3) Mise en place d'une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie avec le SDIS de l'Hérault et modification du contrat de maintenance avec la société SUEZ
- 4) Programme pluriannuel de préservation et de restauration intégrées des continuités écologiques - demande d'aide financière dans le cadre du dispositif régional en faveur de la Biodiversité
- 5) Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître :
 - parcelles BI14-BK1 – Monsieur BONNICHON Antoine
 - parcelle AK2 – Messieurs CARLES Raymond et PUJOL François
 - parcelles D66-D68-D70-AI50 – Madame DAVID Yolande
 - parcelles D81-D175-D176-D188-D215-AW6 – Monsieur DANJEAN Joseph
 - parcelles C99-BE5 – Monsieur LAUZE Augustin
 - parcelles D137-D142 – Monsieur MASSOTTA Joseph
 - parcelles D35-D92-D131 – Monsieur PARGUEL Emile
 - parcelle C43 - Monsieur PIQUET Gaston
 - parcelles D102-D258 – Monsieur PUECH Auguste
 - parcelle D217 – Monsieur RESSEGUIER Henri
- 6) Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocation Familiale

- 7) Convention relative à la mise en œuvre de projections cinématographiques itinérantes avec l'association CINEPLAN
- 8) Procédure de suivi des demandes relatives à l'organisation des manifestations à l'usage des associations
- 9) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 10) Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe
- 11) Commerce Place de l'église - Nouveau contrat de bail commercial
- 12) CPIE Bassin de Thau - Convention de Subvention 2022

M. LEGUAY suggère d'ajouter un 13^e point « Points divers ». Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation de l'indiquer dans la convocation, étant entendu que les points divers peuvent bien entendu être proposés par les élus.

1) Communication des décisions du Maire : n°2022-02 Prémption des parcelles AI46 AI56

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cette démarche, à savoir empêcher l'artificialisation des secteurs naturels et la limiter au secteur urbanisé actuel.

2) Convention relative à la prise en charge d'une partie des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie pour la saison 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà délibéré les années précédentes sur la prise en charge des frais d'hébergement de gendarmerie pour la saison estivale. L'organisation de cette prise en charge cette année est portée par la commune de Bouzigues, qui avance pour le compte des autres communes du secteur l'ensemble des frais auprès de la gendarmerie. La participation demandée pour Montbazin est de 701,43€. Les renforts de gendarmerie seront hébergés sur Balaruc-les-Bains.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette délibération s'agissant d'une régularisation de la participation aux frais engagés cet été. Il indique toutefois qu'il sera proposé, en concertation avec les maires intéressés, de sortir de ce dispositif en 2023 (la commune de Loupian est d'ores et déjà sortie). M. LEGUAY souligne que la participation a augmenté de 22% par rapport à 2021. Il estime que ces frais devraient être supportés par l'État ou l'agglomération.

M. le Maire précise que sur le principe il est favorable à ce que l'Etat supporte effectivement ces frais compte tenu de l'inflation alors que le niveau des dotations n'évolue pas, toutefois il convient d'être solidaire cette année avec les communes déjà engagées. Monsieur DALOZ propose de solliciter un bilan annuel de l'activité de la gendarmerie sur le secteur, afin de vérifier les surcoûts générés par la période estivale et l'impact sur Montbazin comparativement aux autres communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 votes contre (Yves LEGUAY, Yannick SERIN) et 1 abstention (Nathalie ARTIGNAN) :

- Approuve les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2022, entre la commune de Bouzigues et les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac ;
- Accepte la prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 701,43€ pour la commune de Montbazin, au titre de l'année 2022, qui seront réglés par virement administratif à SODISTOUR enseigne TOURISTRA VACANCES, à réception de la facture afférente
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Arrivée de Mme Marie-Antoinette FISCHER à 20h45.

3) Mise en place d'une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie avec le SDIS de l'Hérault et modification du contrat de maintenance avec la société SUEZ

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion des 39 Points d'Eau Incendie (PEI) présents sur le territoire de Montbazin, le SDIS de l'Hérault propose la mise à disposition à titre gracieux d'un logiciel facilitant la visualisation, le contrôle et le suivi des différentes données.

La mise en place de ce logiciel facilitera le suivi par les services du SDIS mais également la société SUEZ, gestionnaire des PEI, permettant de réduire le coût de rémunération forfaitaire par PEI de 43€ à 35€ HT.

M. LEGUAY souhaite savoir si la société SUEZ assure l'entretien des PEI, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des missions de contrôle, l'entretien et la réparation revenant à la charge de la commune. A titre d'exemples 3 PEI ont été réparés cette année sur Montbazin, sur la base des contrôles annuels (1 Place de la Mairie et 2 Rue des Peupliers). Un nouveau PEI a été repéré comme défaillant, Plan de la Capelle, à l'arrêt actuellement mais ne remettant en cause pour le SDIS l'accès à la défense incendie, en raison de la proximité d'autres PEI. Celui-ci sera réparé prochainement. A titre indicatif Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un PEI est d'environ 3000€.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du SDIS de l'Hérault, pour la gestion des Points d'Eau Incendie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente décision.
- Accepte les termes du contrat de prestation de service proposé par la Société SUEZ intégrant la mise à jour des informations relative aux Points d'Eau Incendie sous le logiciel Hydraclis ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document se rapportant à la présente décision.

4) Programme pluriannuel de préservation et de restauration intégrées des continuités écologiques - demande d'aide financière dans le cadre du dispositif régional en faveur de la Biodiversité

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération qui vise à déposer un dossier de demande de financement à hauteur de 184 608€ HT auprès du Conseil Régional Occitanie, pour la mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de préservation et de restauration intégrées des continuités écologiques.

Ce projet, d'un montant total évalué à 263 760€ HT, s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagée par la commune sur cette thématique.

Monsieur DALOZ apporte des précisions sur le projet présenté, et souligne que le dispositif proposé par la Région ne s'adresse pas initialement aux communes, les intercommunalités étant financées prioritairement. Néanmoins un travail important a été mené en amont avec la Région afin de pouvoir proposer ce financement complémentaire pour les projets par ailleurs déjà délibérés, à savoir :

- Les différentes missions annexes dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (études Trame Verte et Bleue, Trame noire, Zéro Artificialisation Nette) ;
- L'étude Trame agroécologique dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Bassin de Thau ;
- Le développement de la politique d'animation et d'acquisition foncière : la Région pourrait dans ce cadre financer de manière exceptionnelle l'acquisition de parcelles au titre de la préservation des continuités écologiques et de la lutte contre la cabanisation, ainsi que la mise en place de dispositifs de gestion dans la continuité de ceux engagés avec le CEN Occitanie dans le cadre de l'appel à projet Mobbiodiv'Restauration.

Il souligne que la reconnaissance de la commune en tant que Territoire Engagé pour la Nature, et l'inscription de ses actions dans le cadre du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du Bassin de Thau constituent un atout pour le dossier.

Monsieur le Maire souligne la qualité du projet qui couvre la quasi-intégralité du champ d'action de la commune sur ce sujet et permet de solliciter des aides financières inespérées sur des démarches telles que la révision du PLU.

Monsieur LEGUAY souhaite savoir si le reste à charge pour la commune est bien d'environ 80 000€, ce qui est confirmé par Monsieur DALOZ, étant entendu qu'il s'agit d'un projet pluriannuel sur 3 ans. Monsieur LEGUAY souhaite avoir des explications sur la protection de Trame d'habitat favorables aux oiseaux. Monsieur DALOZ indique qu'il s'agit de favoriser les cavités sur les façades et dans les toitures des bâtiments, qui ont tendance à disparaître avec les nouvelles constructions et rénovations. Cette ligne, peu onéreuse, constitue aussi un atout pour le dossier, s'agissant d'opérations innovantes. Monsieur BONHOMME souligne que ces aspects doivent être de plus en plus intégrés dans les cahiers des charges pour la construction neuve.

Monsieur le Maire indique que le dossier proposé constitue une opportunité financière pour la commune s'agissant de la lutte contre la cabanisation, sujet sur lequel nous n'avons obtenu aucune aide financière extérieure.

Monsieur BONHOMME souhaite savoir si les petites parcelles en « déshérence » sur le territoire sont intégrées au projet. Monsieur DALOZ précise qu'il s'agit des Biens Vacants Sans Maîtres, objet de la délibération suivante. Ce projet pourra effectivement poursuivre l'action initiée sur ce sujet au travers de Mobbiodiv'Restauration.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition au regard du dossier de demande de financement transmis préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Yves LEGUAY) :

- Approuve la mise en place d'un programme pluriannuel de préservation et de restauration intégrées des continuités écologiques sur le territoire de la commune de Montbazin reprenant les axes d'interventions susvisés ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondant auprès du Conseil Régional Occitanie et des autres financeurs potentiels ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5) Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître :

Monsieur le Maire donne lecture d'un modèle de projet de délibération relative à l'acquisition de plein droit de biens vacants sans maître, décliné pour une dizaine de successions sur la commune.

Monsieur BONHOMME souhaite savoir si la collectivité a une estimation de la superficie totale représentées par les parcelles concernées par cette procédure. Monsieur DALOZ indique que celle-ci est scindée en deux, à savoir une procédure relative aux biens vacants sans maître de plein droit, et une autre pour les biens vacants sans maître présumés, nécessitant des recherches complémentaires. L'ensemble de ces procédures, menées avec le CEN Occitanie qui a missionné un bureau d'études spécifique, représente plus de 10 ha.

M. LEGUAY indique que l'on retrouve des patronymes connus et que l'on peut donc s'interroger sur l'absence d'héritiers. Il souhaite savoir ce qui est prévu pour que les héritiers potentiels soient informés. Il considère par ailleurs que l'une des successions a été retirée des délibérations à l'ordre du jour, après intervention d'une personne en mairie le vendredi 30 septembre. Ce point étonne une partie de l'assemblée, qui en principe n'a accès qu'aux informations qui figurent dans la convocation. Un débat s'instaure dans l'assemblée et il est convenu qu'il n'est pas possible d'identifier de successibles, en l'absence de contacts précis identifiés par les services de la propriété foncière ; il va de soi que certains patronymes sont encore présents et par ailleurs un successible peut très bien porter un patronyme différent. M. DALOZ rappelle qu'il s'agit de la procédure classique, s'agissant de parcelles pour lesquelles aucune taxe foncière n'a été perçue depuis plus de 30 ans, et pour lesquelles la date de naissance du dernier propriétaire connu est supérieure à 100 ans. Les habitants seront informés via la publication des délibérations. Il demeure tout à fait possible pour les successibles potentiels de se manifester, étant entendu qu'ils devront s'acquitter des arriérés de charges liées aux terrains concernés.

Monsieur le Maire rappelle en outre l'objectif de la démarche, à savoir de préserver les espaces naturels de la commune et d'en augmenter le patrimoine.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 vote contre (Yves LEGUAY) et 1 abstention (Yannick SERIN) :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation des biens vacant et sans maître pour les parcelles suivantes :
 - parcelles BI14-BK1 – Monsieur BONNICHON Antoine
 - parcelle AK2 – Messieurs CARLES Raymond et PUJOL François
 - parcelles D66-D68-D70-AI50 – Madame DAVID Yolande
 - parcelles D81-D175-D176-D188-D215-AW6 – Monsieur DANJEAN Joseph
 - parcelles C99-BE5 – Monsieur LAUZE Augustin
 - parcelles D137-D142 – Monsieur MASSOTTA Joseph
 - parcelles D35-D92-D131 – Monsieur PARGUEL Emile
 - parcelle C43 - Monsieur PIQUET Gaston
 - parcelles D102-D258 – Monsieur PUECH Auguste
 - parcelle D217 – Monsieur RESSEGUIER Henri

6) Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocation Familiale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault pour la période 2022-2026, suite à la précédente contractualisation mise en œuvre sur la période 2018-2021.

Monsieur le Maire souligne l'important travail préparatoire mené par les élus et agents Montbazinois en lien avec la CAF et les différents acteurs (partenaires institutionnels, associations, groupe de réflexion citoyen...) dans l'élaboration de ce projet.

Mme RIBES ajoute que celui-ci s'appuie sur un diagnostic partagé avec les différents partenaires, qui a permis de décliner quatre orientations stratégiques et une douzaine d'actions, autour des thématiques suivantes :

- Axe 1 : Petite enfance : adaptation des modes d'accueil de la petite enfance aux besoins des familles ; accueil de répit pour les jeunes enfants dont la famille rencontre des difficultés sociales ; temps d'immersion pour les enfants avant leur entrée à l'école maternelle ;
- Axe 2 : Enfance, jeunesse, parentalité et vie familiale : sensibilisation des acteurs locaux à la prévention et au repérage des situations qui relèveraient de la protection de l'enfance en danger ; actions de soutien à la parentalité ; inclusion des enfants en situation de handicap ; accueil collectif spécifique pour les 11 à 14 ans ; implication des adolescents dans la co-construction d'actions et création d'un espace dédié ;
- Axe 3 : Accès aux droits et mobilité : accueil de premier niveau permettant l'accès au droit pour tous en s'inscrivant dans le réseau partenarial ; actions de mobilité pour favoriser l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle ;
- Axe 4 : Animation de la vie sociale locale : démarche de réflexion collaborative pour renforcer les liens entre les habitants et encourager la participation à la vie du territoire ; soutien aux actions sociales et solidaires au sein de la commune pour favoriser le lien social et le bien vivre ensemble ; intégration des familles néo-montbazinoises au sein de la vie communale ; encourager la participation et la citoyenneté ;

Elle ajoute que ce plan d'actions constitue un socle qui pourra être amené à évoluer en concertation avec les partenaires sur la durée de la contractualisation.

Monsieur le Maire précise que cette convention permettra de mobiliser des financements de la CAF sur ces différents champs d'actions. Monsieur le Maire et Mme RIBES soulignent dans ce cadre la qualité du travail réalisé en lien avec les associations locales qui se sont mobilisées sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet ensuite le projet de convention correspondante à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

7) Convention relative à la mise en œuvre de projections cinématographiques itinérantes avec l'association CINEPLAN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention de partenariat avec l'association CINEPLAN, qui propose aux différentes communes du territoire de l'Hérault l'organisation de projections cinématographiques itinérantes, en salle et en plein air. Cette initiative contribue en effet à développer sur le territoire communal une offre culturelle riche et diversifiée auprès des habitants.

La convention initiale, reconduite par tacite reconduction depuis plusieurs années nécessite par ailleurs un réajustement de la grille tarifaire. Il est donc proposé de retenir la grille suivante :

- Tarif d'une soirée de cinéma en intérieur : 300.00€ TTC hors droits de films (2 séances par soirée, à la condition d'une trentaine de spectateurs en moyenne par séance. Si la fréquentation est inférieure à 30 spectateurs par séance une seule projection sera proposée au tarif de 280€).
- Tarif d'une soirée en plein air : 564.00€ pour 1 séance, hors droits de films.

Ces projections seront réalisées selon un planning préétabli en fin d'année pour l'année suivante, dont les modalités de réalisation seront conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Les séances se dérouleront au sein de la salle polyvalente. De manière exceptionnelle, des séances de plein air pourront également être définies en concertation avec la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la convention d'origine datait d'il y a une quinzaine d'année, ce que confirme Monsieur LEGUAY et Madame ARTERO-MOREL, qui souligne la nécessité de remettre à jour les tarifs (auparavant fixés à 180€).

Monsieur le Maire rappelle son souhait de voir plus de Montbazinois présents lors des séances, dont le nombre est actuellement évalué à 25-30 spectateurs en moyenne. Monsieur BONHOMME souligne le coût de projections par spectateur. Monsieur le Maire précise toutefois que ces séances permettent d'accueillir les Montbazinois qui ne vont jamais au cinéma. Madame PY indique que sur Montbazin le cinéma itinérant fonctionne mieux que sur d'autres communes.

Madame ARTERO-MOREL précise que le coût pour le spectateur est de 4€ avec une programmation basée sur les films récents sortis en salle. Il y a un intérêt à développer des 2èmes séances notamment pour les scolaires l'après-midi.

Monsieur LEMOIGNE indique un point de vigilance sur la tacite reconduction, aspect souligné par Monsieur DECOUPIGNY, Directeur Général des Services, qui précise que celle-ci doit être limitée dans la convention, éventuellement à 3 ans. Ce point sera clarifié. Monsieur LEMOIGNE propose également de renforcer la publicité autour de ces séances, un rappel pourrait être fait quelques jours avant celles-ci, voire le jour même par courriel.

Monsieur le Maire soumet ensuite le projet de convention correspondante à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention relatif à la mise en œuvre de projections cinématographiques

itinérantes avec l'association CINEPLAN ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

8) Procédure de suivi des demandes relatives à l'organisation des manifestations à l'usage des associations

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit au travers de cette procédure de poursuivre l'amélioration de l'organisation des services rendus aux administrés, au travers de la mise en place d'un formulaire permettant de recenser de manière exhaustive les besoins.

Le présent formulaire concerne les associations, mais une procédure similaire sera mise en place pour les manifestations organisées par la municipalité et ses partenaires.

La procédure s'inscrit dans la lignée de celles mises en place pour les demandes d'interventions techniques des services municipaux et les demandes de prêt de matériel aux administrés.

Madame ARTIGNAN indique les difficultés à remplir certains documents (ex : demande de photos à annexer) : Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la demande d'intervention technique (DIT) et non du présent formulaire.

Madame ARTERO-MOREL souligne le travail réalisé en amont avec les services municipaux, dans le cadre de l'élaboration de cette fiche. Monsieur DECOUPIGNY souligne l'intérêt du formulaire qui permet de recenser et centraliser l'ensemble des besoins et constitue un support indispensable afin de fluidifier l'intervention des services et faciliter leur organisation. Toutes les pages ne sont pas à compléter en fonction des demandes. Madame ARTERO-MOREL rappelle à ce sujet la volonté de mise en cohérence du calendrier de traitement des demandes puisqu'il est proposé de remplir ce formulaire 3 mois avant l'événement (les réservations de salles pour les activités habituelles restent inchangées, soit une sollicitation des associations 2 fois par an ; pour le prêt de matériel aux particuliers le délai est de 2 mois).

Ces délais seront bien sûr appliqués progressivement, pour tenir compte des prochains événements programmés dans les semaines à venir.

Madame ARTERO-MOREL souligne en outre les retours positifs des associations sur le formulaire DIT mis en place depuis quelques jours. Monsieur LEMOIGNE précise que ce document permet aux services techniques de mieux hiérarchiser ses interventions, et d'assurer un suivi efficace notamment au niveau des réponses pouvant être apportées.

Monsieur LEGUAY s'inquiète à ce sujet des divers problèmes présents à la Salle Occitanie. Il est précisé que les problèmes évoqués sont connus des Services Techniques et intégrés dans leur planning. Monsieur LEGUAY souhaite savoir si un particulier peut également remplir cette DIT, Monsieur LEMOIGNE lui confirme que pour les particuliers, un cahier et une fiche de doléance sont déjà à disposition depuis 2 ans à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une fiche de suivi des demandes relatives à l'organisation des manifestations à l'usage des associations sur la base du modèle présenté.

9) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal – nomenclature M14. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Constatant cette situation, le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice	2018
Numéro du titre	22
Montant	237,12€

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'admettre ce titre en non-valeur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 237,12€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, qui se matérialisera par un mandat de la même somme au compte 6541.

10) Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe

Afin de permettre de nommer un agent communal dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant au 1er novembre 2022 :

- Un poste de rédacteur principal 2ème classe ;

Il propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Monsieur BONHOMME souhaite savoir si le tableau des effectifs reprend les temps partiels et s'interroge sur le nombre de postes indiqués. Monsieur DECOUIGNY confirme que les temps partiels apparaissent dans le tableau. Le total reprend le nombre de postes ouverts, qui ne correspond pas au nombre réel d'agents. Les postes à supprimer car ne correspondant pas aux besoins réels impliqueront une correction du tableau, qui sera transmis au Centre de Gestion de l'Hérault pour avis préalable du Comité Technique.

Madame RIBES souligne la stabilité des effectifs du personnel de Montbazin, et la qualité des compétences accueillies au sein de la collectivité. Il est donc important de favoriser le déroulement de la carrière des agents. Monsieur le Maire rejoint cette vision, et indique que le professionnalisme des agents est également reconnu par les partenaires.

A une question posée par M. LEGUAY, Madame LAUX-ROBERT indique que la personne nouvellement recrutée au service Cantine Entretien a permis d'apporter un cadre et de la rigueur dans l'organisation. Monsieur DECOUIGNY souligne les compétences apportées en matière de mise en application des règles sanitaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe ;
- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative	Attaché principal	2
	Rédacteur principal 1 ^e classe	1
	Rédacteur principal 2 ^e classe	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	3
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe (30h)	1
	Adjoint administratif	1
	Adjoint administratif (30h)	1
Filière animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	2
	Adjoint d'animation principal 1 ^e classe	1
Filière technique	Technicien principal 1 ^e classe	2
	Technicien principal 2 ^e classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal 1 ^e classe	6

	Adjoint technique principal 1e classe (32h)	1
	Adjoint technique principal 1e classe (28h)	1
	Adjoint technique principal 1 ^e classe (18,5h)	1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	4
	Adjoint technique principal 2e classe (32h)	1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe (28h)	1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe (18,5h)	1
	Adjoint technique	4
	Adjoint technique (22h)	1
Filière sociale	ASEM principal 1e classe (32h)	2
Filière police	Brigadier-Chef Principal	3

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

11) Commerce Place de l'église - Nouveau contrat de bail commercial

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre du projet de cession du fonds de commerce de l'enseigne commercial « Utile », sis 3, Place de l'Église, à Montbazin, en lien avec le futur départ à la retraite de l'actuelle gérante, il convient de refaire le bail commercial entre la commune et Mme Perrey, actuelle titulaire du bail (ou son repreneur). En effet celui-ci n'a pas intégré la surface extérieure d'une partie de la parcelle AB 178 voisine que le commerce utilise comme zone de stockage.

Le local se situe sur la parcelle AB 176 au rez-de-chaussée pour une surface de 329 m². La parcelle AB178 partielle attenante, également propriété communale a une surface de 155m².

Le bail signé le 1^{er} janvier 2017 précise le prix de la location à 9 180€ HT révisable et hors charges par an, soit 28,69 € HT le m² par an.

Par ailleurs, il convient de signaler que le prix moyen de location au m² de biens commerciaux pour les communes du secteur de Montbazin s'élève à des montants bien supérieurs.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'établir un nouveau bail commercial intégrant l'ensemble du foncier concerné et une valeur réajustée du prix de location. Dans ce cadre, un prix de la location fixé à 60 € HT le m²/an révisable et hors charges, pour la parcelle AB 176 et une décote de 80 % du prix pour la parcelle AB 178 partielle est prévu.

Monsieur LORINQUER souligne que dans le cadre du renouvellement du bail en 2017, le prix appliqué n'avait pas été modifié depuis 2003 afin de soutenir l'essor de l'activité du commerçant. Les tarifs n'avaient donc pas évolué depuis 19 ans, auxquels s'ajoutait la mise à disposition gracieuse de la surface annexe. Il convenait donc de corriger ces tarifs pour s'ajuster à la réalité du marché et intégrer l'intégralité de la surface. Un tarif équilibré a pu être défini en accord avec les différentes parties, sur lequel s'est engagé également le repreneur.

Monsieur BEDEL souhaite savoir si dans le cadre de ce projet de bail, il peut être imposé un type de vente (ex : part de produits bios ou locaux). Monsieur LORINQUER précise que la commune n'est concernée que par la partie foncière au travers du contrat de bail. Les autres aspects relèvent du fonds de commerce, qui ne concernent pas la commune. Le bail ne cadre que l'activité commerciale mais ne rentre pas dans le détail. Toutefois les activités annexes sont proscrites et le bail est indivisible.

Monsieur LEGUAY souhaite savoir s'il n'y a pas de risques de répercussion du tarif de location sur les prix pratiqués. Ceci apparaît peu probable, s'agissant d'un simple ajustement aux tarifs du marché ; par ailleurs les prix de la superette devront nécessairement s'adapter à la concurrence.

Monsieur le Maire soumet ensuite le projet de bail commercial correspondant à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de nouveau bail commercial, pour le local commercial sis 3, Place de l'Église à Montbazin ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout document se rapportant à la présente délibération.

12) CPIE Bassin de Thau - Convention de Subvention 2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la convention-cadre 2021-2026 conclue entre la commune de Montbazin et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Bassin de Thau, il est proposé de renouveler, au titre de l'année 2022, la convention d'attribution de subvention, auprès de cette structure.

Le montant sollicité au titre de l'année 2022 s'élève à 35 500€ net de taxes, correspondant au déploiement des actions suivantes sur le territoire :

- Appui à l'animation et à l'organisation de la Fête de la Garrigue 2022 : 9 200€ ;
- Animation du réseau Paniers de Thau : 1000€ ;
- Animation du projet pédagogique « Terr'eau pour les jeunes pousses » : 25 300€ ;

Ce dernier projet, couvrant l'année scolaire 2022-2023, est réalisé en lien avec les travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles, et accompagné à ce titre par l'Agence de l'Eau à hauteur de 65% environ.

Monsieur BONHOMME souhaite savoir pourquoi un projet sur 2023 est intégré. Il est précisé qu'il s'agit d'un projet engagé dès 2022, s'étalant sur l'année scolaire.

Monsieur LEGUAY s'interroge sur les montants indiqués pour la Fête de la Garrigue 2022 et le projet pédagogique à l'école. Monsieur le Maire rappelle l'historique de ces deux projets et précise que ces montants étaient bien intégrés dans les projets soumis précédemment au Conseil Municipal : Pour la Fête de la Garrigue, il s'agit du montant dû au CPIE, l'un des partenaires avec le Festival de Thau ; le montant total de l'opération se chiffant à un peu plus de 20 000€. Pour l'opération « Terr'eau » ce montant est intégré au dossier déposé auprès de l'Agence de l'Eau, en complément de la partie Travaux.

Monsieur DALOZ souligne que le montage de ce dernier dossier avait fait l'objet d'une demande de financement global auprès de l'Agence de l'Eau, qui exigeait l'intégration d'un volet pédagogique. En l'absence de celui-ci le dossier n'aurait obtenu aucun financement. Madame LAUX-ROBERT souligne l'intérêt de ce projet pour les enfants (travail sur la faune et la flore, un potager pédagogique, etc...), qui est complémentaire au travail mené par les enseignants. Monsieur DALOZ précise que 4 interventions par classe sont prévues, et ce pour toutes les classes, sur la durée de l'année scolaire, ainsi que des interventions bilans et des fiches de suivi, des outils de communication, etc.

Monsieur DECOUPIGNY confirme que les montants indiqués étaient déjà délibérés précédemment (hors Paniers de Thau mais il s'agit d'une opération récurrente) et intégrés dans le budget global des projets. D'un strict point de vue comptable, la convention est nécessaire afin de permettre d'identifier le CPIE auprès de la Trésorerie lors des demandes de paiement.

Monsieur le Maire soumet ensuite le projet de convention correspondante à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 vote contre (Yves LEGUAY) :

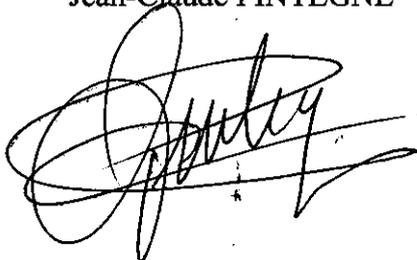
- Approuve la participation financière de la Commune de Montbazin auprès du CPIE Bassin de Thau à hauteur de 35 500€ au titre de l'année 2022 et le projet de convention correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite

13 - Points divers

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Marché de Noël de la commune de Montbazin se déroulera cette année le dimanche 27 novembre à la Salle Polyvalente. Le tarif de l'emplacement est de 20€ pour 2 tables (4m) et 10€ pour 1 table. L'information sera communiquée prochainement aux habitants.
- Monsieur le Maire indique que suite à une seconde démission du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal sera amené à délibérer prochainement sur l'approbation de deux nouveaux candidats.
- Monsieur le Maire indique que l'Éducation Nationale envisage de fusionner en 2023 les deux écoles maternelle et primaire, au sein d'une même entité administrative. Les 11 classes resteraient maintenues mais une direction commune serait mise en place avec un conseil d'école unique. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur cette question, au plus tard en janvier 2023. Des échanges sont en cours à ce sujet avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, et des éléments pédagogiques seront à définir car des classes à double niveaux pourraient être envisagées. Monsieur LEGUAY demande si la directrice disposera de renforts dans le cadre de cette nouvelle organisation. Madame RIBES indique qu'elle a examiné ce point en 2021 avec la précédente Directrice de l'élémentaire, à qui il avait été conseillé d'en faire la demande. Un débat a lieu au sein de l'assemblée sur les éventuelles économies réalisées par l'Éducation Nationale sur les postes de direction, il semble qu'à l'heure actuelle cela ne soit pas le cas : les 2 quarts-temps actuels étant remplacés par un mi-temps. Des renforts enseignants seront mis à disposition pour compenser le temps de travail supplémentaire de la directrice. Enfin, il est rappelé que les effectifs scolaires sont stables actuellement à Montbazin.
- Monsieur le Maire indique qu'au regard du déficit actuel de l'offre de médecins généralistes sur la commune (absence temporaire du Dr Azoulay, Dr Margan uniquement en téléconsultation), il a pu échanger avec la responsable de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bassin de Thau, qui va essayer d'accompagner les praticiens locaux pour trouver des remplaçants et communiquer sur l'attractivité de la commune afin de favoriser de nouvelles installations. Le service du CCAS sera également sollicité pour accompagner les patients présentant des difficultés avec les supports numériques (site Doctolib, plateforme de téléconsultation Maïia) dans leurs prises de rendez-vous avec les praticiens locaux. Une communication sera effectuée auprès des associations et des habitants.
- Monsieur LEGUAY indique qu'une campagne de démoustication est menée sur Poussan, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, et s'interroge sur ce qu'il en est à Montbazin. Monsieur le Maire précise que la commune verse une participation à l'EID qui doit en principe intervenir également sur Montbazin.
- Monsieur LEGUAY souhaite savoir si des repas de substitutions sont prévus à la cantine pour les enfants sensibles aux allergènes. Madame Sophie LAUX-ROBERT indique que ceux-ci sont mis en place dans le cadre du Projet d'Accueil Individuel (PAI) depuis des années, dossier à solliciter préalablement par les parents concernés.
- Madame RIBES rappelle la tenue le week-end du 8 octobre d'une vente par l'UNAPEI34 au profit des personnes en situation de handicap, ainsi que le démarrage de la campagne d'information sur le dépistage du cancer du sein « Octobre Rose ». Elle invite chacun(e) à se faire dépister et à se rendre au marché les 9 et 16 octobre.

La séance est levée à 22h45

Le Secrétaire,
Jean-Claude PINTEGNE



Le Maire,
Josian RIBES

